

CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2026 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Adeline GUINCHARD, Christelle MOREL, Martine PERROT,
Messieurs Christian CHAMPOD, Jérôme JOLY, Mathieu PERROT, Alain TRONCIN.

Excusés : Anthony GUINCHARD, Sylvain RAMEL

Secrétaire de séance : Jérôme JOLY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026
- Délibération pour demande de subvention FEADER de l'intervention régionale «Investissements dans les dessertes forestières»
- Délibération Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Informations diverses
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération pour demande de subvention FEADER de l'intervention régionale «Investissements dans les dessertes forestières»

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 mai, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, le projet de réfection des dessertes forestières ainsi que le montage d'un dossier pour pouvoir bénéficier d'une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), à hauteur de 65 %.

Il est rappelé que le montage du dossier de demande de financement est réalisé par l'ONF pour un montant H.T. de 1 100 €.

Un certain nombre de documents ont déjà été transmis pour la constitution du dossier.

Reste à joindre la délibération sollicitant l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer les travaux pour la mise au gabarit de 3 395 km de route revêtue et la création de 2 places de croisement et 1 place de retournement.

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 17 mars 2011, en vigueur.

Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 585 719.43 € HT
Le montant éligible du projet s'élève à 539 365.00 € HT
Le montant de la subvention (65%) sollicitée s'élève à350 587.25 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération.
- Approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée..... 350 587.25 €
Autofinancement..... 235 132.18 €

Délibération Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Madame le Maire rappelle que les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

Les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Deux possibilités pour la collectivité : prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via chorus pro ou donner mandat à l'ONF pour l'émission et le dépôt des factures, service assuré gratuitement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Approuve les termes de la convention de mandat entre les deux parties qui demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Informations diverses
- Questions diverses

- **Imposition forfaitaire sur les pylônes**

Le montant du produit de l'imposition forfaitaire sur les pylônes pour 2026 s'élève à 23 254 €.

- **Trail de Roulans**

Une course de trail organisée par l'Association Comper (Association des Parents d'Elèves) au bénéfice de l'école Henri Lamarche de Roulans aura lieu le 11 octobre 2026 et traversera la commune.

- **Courrier remerciements ONCODOUBS** suite à la subvention versée

- **Urbanisme**

En cours d'instruction, une demande permis de construire par Sylvain RAMEL, pour extension d'un bâtiment agricole

Dépôt d'une déclaration de travaux par Fabien GACHOT pour création d'une porte d'entrée en remplacement d'une fenêtre existante et création d'une baie vitrée en remplacement d'une porte et d'une fenêtre existante.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 30.